



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND  
Tél : +33 2 31 30 64 29  
Courriel : [elise.legrand@calvados.gouv.fr](mailto:elise.legrand@calvados.gouv.fr)

Caen, le 05/12/2023

## LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
TERRES DE DRUANCE (n° de SIRET 20006971400018)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

**Réf. :** Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 le montant de 10 395,77 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 63 373,32 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 587,78 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

TERRES DE DRUANCE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : TERRES DE DRUANCE</b>	<b>63 373,32 €</b>	<b>10 395,77 €</b>
dont dépenses d'investissement	63 373,32 €	10 395,77 €
2138 Autres constructions	6 910,92 €	1 133,67 €
2188 Autres immobilisations corporelles	4 911,48 €	805,68 €
21318 Autres bâtiments publics	19 467,36 €	3 193,43 €
2151 Réseaux de voirie	32 083,56 €	5 262,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 373,32 €</b>	<b>10 395,77 €</b>

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

TERRES DE DRUANCE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : TERRES DE DRUANCE</b>		<b>587,78 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		587,78 €
615221	Bâtiments publics	587,78 €
	La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage	587,78 €
430-1	NETTOYAGE DES VITRES SALLE DES FETES ECOLE DE SAINT JEAN LE BLANC   FACT 6102207 DU 25/08/2023	530,95 €
431-1	NETTOYAGE DES VITRES MAIRIE LASSY   FACT 6102208 DU 25/08/2023	56,83 €
<b>TOTAL</b>		<b>587,78 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

TERRES DE DRUANCE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : TERRES DE DRUANCE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

TERRES DE DRUANCE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : TERRES DE DRUANCE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

TERRES DE DRUANCE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : TERRES DE DRUANCE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>